

**LA PLUS FORTE VENTE DE LA RÉGION**

IMPRIMERIE 102, Rue de Paris  
PARIS 42, Bd. Haussmann

**JOURNAL D'INFORMATION**

# L'Égalité

de Roubaix - Douvring

BUREAUX : Téléph. 351-17  
ROUBAIX 46, rue de la Gare, 45

TORCONG : Téléph. 9-85  
3, rue Fédale Lehoucq

DIRECTRICE : M<sup>me</sup> Eug. GUILLAUME

## LA TUNISIE, Ce qu'a été JOYAU DE NOTRE EMPIRE COLONIAL l'œuvre du Protectorat français



Le Khalife DJELLOUL, de Laghouat, l'Algérie, le plus grand chef de notre France d'Outre-Méditerranée, héros de plusieurs guerres, qui a déclaré que si la Tunisie était atteinte, tous les Algériens se soulèveraient contre l'italien.

Ce qu'a été l'œuvre du Protectorat français, c'est toute l'histoire de la Tunisie moderne. Celle-ci, sous la Régence de son Bey, son souverain légitime, protégé et dirigé par un Résident général, aidé de nombreux contrôleurs civils, a obtenu, en un demi-siècle, des résultats qui peuvent la faire comparer à des états européens extrêmement évolués.

Sa superficie approximative est évaluée à 120 000 kilomètres carrés, c'est-à-dire à un peu moins du quart de la superficie de la France. Sur cet immense espace, vivent un peu moins de 2 millions et demi d'habitants, composés surtout de Berbères et d'Arabes. Ces derniers, peu nombreux relativement, se confondent presque partout avec les Berbères, musulmans comme eux, et parlent comme eux la langue arabe ; cependant on doit reconnaître qu'en Khroumirie les Berbères sont en majorité, alors que les populations du sud sont presque exclusivement composées de nomades arabes. La population maure habite, en majeure partie, les grandes villes où demeurent également un certain nombre de juifs tunisiens.

Quant aux Européens, ils sont environ 200 000 dont 110 000 Français et 90 000 Italiens, si l'on croit les dernières statistiques officielles. Encore faut-il compter parmi ces derniers un certain nombre

## LA GRAPPE AUX LÈVRES

par Georges SPITZMULLER

## S. M. BAO DAI, EMPEREUR D'ANNAM, A VILLÉGIATURÉ A LILLERS ET DANS LE NORD DE LA FRANCE

Son séjour, qui date de 1930, a laissé un très agréable souvenir aux populations



S. M. BAO DAI, alors qu'il était de passage à LILLERS (Ph. H. Manuel)

par Frédéric LAGRANGE

de Maltais qui ressortiraient plutôt à l'Angleterre.

L'administration générale du pays est placée sous l'autorité souveraine du Bey, mais celle-ci limitée par le traité de Kassar-Said et par la convention de la Marsa, s'exerce surtout sur la justice répressive et la police indigène.

Le Résident général français, qui remplit en même temps les fonctions de ministre des Affaires étrangères du Bey, est dépositaire des pouvoirs de la République Française dans la Régence. Il est assisté de deux ministres indigènes et a sous ses ordres les commandants des armées de terre et de mer. Le service de contrôle de la mise en œuvre des réformes administratives et judiciaires imposées par le gouvernement français au gouvernement beylical est aux mains d'un Secrétaire général pour l'ensemble du territoire, des contrôleurs civils sont chargés de surveiller dans les provinces la gestion des caïds et de leurs adjoints, khalifas et cheikhs.

Quant à la population française, elle est représentée par une conférence consultative qui se réunit deux fois par an et qui, présidée par le Résident général assisté des chefs de service, donne son avis sur l'ensemble des questions agricoles, commerciales, économiques, financières, intéressant à la fois les indigènes et les Européens.

En ce qui concerne la justice, elle est administrée comme en France, par la justice de paix, les tribunaux de première instance et un tribunal criminel. Il existe, en outre, un tribunal mixte composé de Français et d'indigènes qui règle toutes les questions relatives à la propriété foncière.

Les tribunaux indigènes s'occupent uniquement des affaires civiles ou pénales intéressant les seuls musulmans. Enfin, les Israélites ont leurs tribunaux spéciaux.

Il n'est pas inutile d'ajouter que l'enseignement public comprend deux grandes divisions : l'Arabe et la Française ; celle-ci intéressant de nombreux Tunisiens qui préfèrent suivre les cours européens.

Le Protectorat français en Tunisie s'est exercé depuis 1882 de la façon la plus paternelle qu'il soit. Dans ce pays peu peuplé, la France s'est efforcée d'apporter le plus grand bien-être et de mettre en valeur les richesses magnifiques du sol et du sous-sol. Ses colons qui furent appelés, dès les débuts, à s'y installer par une œuvre remarquable, dite du « peuplement français », et auxquels, suivant un statut spécial et administrativement compris, furent octroyés de larges concessions, se sont efforcés de cultiver un sol riche sans doute, mais auquel il fallait, cependant, apporter des soins tout particuliers : assèchement de marais, fonçage de puits, création dans le sud, par une irrigation appropriée, d'oasis qui, telle celle de Gabès, peuvent faire l'admiration du monde entier.

Ce sont ces colons, il faut bien le dire aujourd'hui, qui ont fait de la Tunisie ce qu'elle est. Nous ne saurions méconnaître, certes, l'apport que les Italiens et les Maltais ont apporté à cette mise en valeur, mais il ne faut pas oublier que ces derniers, Italiens comme Maltais, ne sont venus en Tunisie que lorsque tout était préparé pour les recevoir

(Lire la suite en cinquième page)

## M. POMARET A ÉTÉ ENTENDU A LA COMMISSION DU TRAVAIL LE CRÉDIT DE DIX MILLIONS POUR LE RECLASSEMENT DES CHOMEURS...

...SERA RÉPARTI DES CETTE SEMAINE

Les attributions des délégués ouvriers n'auront plus pour effet de déterminer les conditions de l'embauche

Paris, 16. — D'après le communiqué publié à l'issue de la réunion de la commission du travail de la Chambre, M. Pomaret, en ce qui concerne le statut de la grève, a exprimé le désir que le parlement fût bientôt amené à légiférer et à préciser les conditions de vote secret intervenant dès le début d'une grève. Il a aussi marqué sa volonté de s'opposer à l'exécution d'heures supplémentaires pouvant entraîner du licenciement de personnel.

En ce qui concerne les cinq huit, le ministre a précisé qu'il a interdit ce régime aux services publics, administratifs et commerciaux en relation avec le public.

Pour le statut des délégués ouvriers, il a précisé que leurs attributions, très étendues en ce qui concerne la défense des intérêts professionnels, n'auront plus pour effet de déterminer les conditions de l'embauche.

D'autre part, le crédit de 10 millions affecté au développement du reclassement professionnel des chômeurs sera réparti dès cette semaine. Enfin le ministre a annoncé qu'il remettrait incessamment au président de la commission un dossier concernant les incidents des établissements Renault.

## L'aviateur TCHKALOV qui survola le pôle nord en 1937 a été victime d'un terrible accident



Les aviateurs TCHKALOV (à gauche), BELIAKOV et BAIDOUKOV, après leur raid au-dessus du Pôle Nord, visitant l'exposition de Paris. Les voici regardant la Tour Eiffel, du pavillon de l'U.R.S.S. (Ph. Nyl)

Moscou, 15. — L'aviateur Tchkalov dans des conditions météorologiques particulièrement dures. Le 14 juillet 1937, Tchkalov, Baïdoukov et Beliakov, faisant de nouveau équipe, quittèrent Moscou, survolèrent le Pôle Nord et atterrirent dans la région de Vancouver après 63 h. de vol, ayant couvert une distance de 25 522 kilomètres.

Tchkalov avait été, par la suite, élu de l'Union Soviétique à l'Assemblée Suprême de l'U.R.S.S. aux aviateurs pour leur exploit accompli

## UNE DÉMARCHÉ OFFICIELLE ALLEMANDE A LONDRES A PROPOS DES COLONIES

Elle serait effectuée le mois prochain par le capitaine Wiedemann, porte-parole du Führer ce dernier étant décidé à ne plus attendre



Le Capitaine WIEDEMANN aide-de-camp du Chancelier Hitler (Photo Nyl)

Londres, 16. — Le « Daily Herald » annonce l'arrivée pour le mois prochain du capitaine Wiedemann pour réclamer des colonies. Il écrit : « Ce sera la première demande directe et, en dépit des déclarations faites à la Chambre des Communes à ce sujet, Hitler a décidé qu'il n'hésiterait pas plus longtemps ».

## A LA COMMISSION SENATORIALE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# « La France n'acceptera jamais de céder un pouce de territoire à l'Italie »

a déclaré M. Georges Bonnet qui a ajouté que « TOUTE TENTATIVE POUR RÉALISER CETTE PRÉTENTION NE POURRAIT QUE CONDUIRE A UN CONFLIT ARMÉ »

LORS DE LA PROCHAINE SESSION LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SERA ENTENDU A NOUVEAU POUR UNE ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LES PUISSANCES DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE.

Paris, 16. — La Commission sénatoriale des Affaires Étrangères a entendu pendant plusieurs heures, M. Georges Bonnet, sur la situation internationale et la politique extérieure du Gouvernement Français. La Commission était au complet. En son nom, son Président, M. Henry Bérenger, avait préparé un questionnaire qu'il avait soumis au chef de la diplomatie française.

« C'est, a-t-il dit, le vendredi 7 octobre 1938, quelques jours après les accords de Munich, que notre Commission a entendu la dernière fois le Ministre des Affaires Étrangères sur la situation internationale. Nous avons aujourd'hui le droit et

le devoir de connaître très exactement la position du Quai d'Orsay et du Gouvernement tout entier à l'égard des problèmes si graves que posent l'attitude et les gestes de certaines puissances en Europe centrale et orientale, aussi bien que dans la Méditerranée et la Mer Rouge, voire même en Extrême-Orient

« Nous avons aujourd'hui le droit et le devoir de connaître très exactement la position du Quai d'Orsay et du Gouvernement tout entier à l'égard des problèmes si graves que posent l'attitude et les gestes de certaines puissances en Europe centrale et orientale, aussi bien que dans la Méditerranée et la Mer Rouge, voire même en Extrême-Orient

(Lire la suite en deuxième page)

## Une base navale pour hydravions aux environs de Paris ?

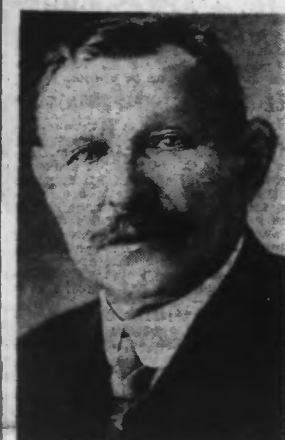


Près de TRAPPES (Seine-et-Oise), à quelques kilomètres seulement de Paris, les étangs de Saint-Quentin, après avoir été élargis et creusés, seraient transformés en une base pour hydravions destinés à assurer les services aériens des deux Atlantiques, Nord et Sud. Cette base navale serait desservie par une ligne de chemin de fer et par la rampe automobile de l'Ouest qui passe non loin de cet endroit. Voici une composition photographique montrant l'hydravion géant « Lieutenant de vaisseau PARIS » survolant les étangs de Saint-Quentin. (Photo Nyl)

## Tenant trois séances par jour LA CHAMBRE POURSUIT la discussion budgétaire

Hier, les crédits de l'Éducation Nationale (3.979 millions), des Beaux-Arts, des Pensions, des P. T. T. (6.819 millions), de la Caisse d'Épargne et de l'Intérieur ont été adoptés.

M. JULES JULLIEN A INDIQUÉ QUE LE STATUT DE LA RADIODIFFUSION SERA BIENTÔT ACHÉVÉ ET QUE DES POSTES DE TÉLÉVISION SONT EN PRÉPARATION A LILLE, LYON ET MARSEILLE



M. Henri CADOT Député du Pas-de-Calais (Ph. Réveil)



M. le Docteur DUPRÉ Député du Nord (Ph. Réveil)

Paris, 16. — La séance est ouverte à 9 h. 35, sous la présidence de M. Ferdinand Morin, vice-président. La Chambre, qui a voté hier après-midi les crédits du ministère de la Justice, le budget de la Légion d'Honneur et aboré, le soir, l'examen du budget de l'Éducation Nationale, poursuit, ce matin, l'étude de ce dernier budget.

M. DUPRÉ (Nord), parlant de la prolongation de la scolarité, signale la difficulté qu'il y a à organiser le système des ateliers-écoles dans tout le pays. Il espère, néanmoins, que cette organisation pourra être complétée et améliorée.

M. CADOT (Pas-de-Calais) se plaint de l'insuffisance des locaux scolaires dans la région de Béthune, où il y a cependant de nombreux enfants.

M. le Chanoine POLIMANN

Le chanoine POLIMANN (Meuse) demande au ministre de l'Éducation Nationale de faire payer les riches (frais à droite), en supprimant la gratuité de l'enseignement secondaire pour les fils des 200 familles et des étrangers.

Le chanoine POLIMANN s'associe aux observations déjà présentées concernant la prolongation de la scolarité. Il combat le sectarisme.

Le chanoine POLIMANN déplore que les délégués cantonaux n'aient pas tous un certificat d'études. Il proteste contre la prétention de certains inspecteurs primaires de vouloir réclamer des bacheliers, candidats à des postes d'instituteurs, la preuve qu'ils ont fait leurs études dans les établissements de l'État.

M. Louis MARIN (Meurthe-et-Moselle) lit un circulaire sur les titres exigés des candidats pour devenir instituteurs primaires.

M. MENECIER estime que cette prétention n'a rien d'exorbitant puisque, dans les séminaires, des garanties analogues sont exigées.

M. le chanoine POLIMANN rappelle que la doctrine catholique enseigne l'amour pour tous les hommes, toutes les races (Applaudissements). Or, il y a eu, au début du siècle, des hommes en

France frappés comme actuellement les Israélites par Hitler. Ces hommes, qui sont revenus en France, en 1914, faire leur devoir, sont toujours l'objet de lois d'exception. (Applaudissements droite.)

(Lire la suite en deuxième page)

## LES DROITS ET LE TITRE DE CITOYEN ESPAGNOL SONT RESTITUÉS A L'EX-ROI ALPHONSE XIII PAR LE GÉNÉRAL FRANCO

Burgos, 16. — Le général Franco a lu au Conseil des ministres un projet de loi destiné à « réparer l'injustice commise par les Cortès constituantes, le 28 novembre 1931, au préjudice de l'ex-roi Alphonse XIII ».

Le Général a approuvé ce texte, aux termes duquel sont restitués à l'ex-roi tous les droits dont il doit jouir en qualité de citoyen espagnol et sont annulées toutes dispositions de la loi votée par les Cortès, qui privait l'ancien souverain de ses droits civils. De plus, toutes les dispositions prises antérieurement ou postérieurement à la loi votée par les Cortès et qui privait l'ex-roi de son patrimoine, sont également annulées.

C'est à Rome que l'ex-roi Alphonse XIII a appris la mesure prise par le général Franco, abrogant les décrets des Cortès du 28 novembre 1931, qui privaient l'ancien souverain de sa liberté légale et de ses droits civils.

Ce décret privait Alphonse XIII de tout droit d'héritage, confisquant ses biens privés et interdisait à toute famille royale de retourner en Espagne.

## Quand l'Ukraine était indépendante...



Au lendemain de la guerre mondiale, en 1919, un Gouvernement autonome s'établit à KIEV jusqu'en 1923, date à laquelle la République ukrainienne fut rattachée à l'U.R.S.S. Voici un timbre-poste émis par ce Gouvernement et représentant la Maison du Parlement ukrainien à KIEV. (Ph. Nyl)